

Affections provoquées par les huiles et graisses d'origine minérale ou de synthèse

Date de création : décret du 26 décembre 1957 - Dernière mise à jour : décret du 11 février 2003

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste limitative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
<p>A - Papulo-pustules multiples et leurs complications furonculeuses (les lésions sont habituellement localisées à la face dorsale des mains et des bras et à la partie antérieure des cuisses et sont parfois étendues aux régions en contact direct avec les parties des vêtements de travail imprégnées d'huile ou de fluide).</p> <p>Dermite irritative.</p> <p>Lésions eczématiformes récidivant en cas de nouvelle exposition au risque ou confirmées par un test épicutané.</p>	<p>7 jours</p> <p>7 jours</p> <p>15 jours</p>	<p>A - Manipulation et emploi de ces huiles et graisses d'origine minérale ou de synthèse lors des travaux suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Tournage, décolletage, fraisage, perçage, alésage, taraudage, filetage, sciage, rectification et, d'une façon générale, tous travaux d'usinage mécanique des métaux comportant l'emploi de ces produits ; • Tréfilage, forgeage, laminage, trempe à l'huile dans l'industrie métallurgique ; • Travaux d'entretien, de réparation et de mise au point mécanique comportant l'emploi d'huiles de moteurs, d'huiles utilisées comme composants de fluides hydrauliques, de fluides hydrauliques et autres lubrifiants ; • Travaux du bâtiment et des travaux publics comportant l'emploi des huiles de décoffrage du béton ; • Travaux comportant la pulvérisation d'huile minérale ; • Travaux comportant l'emploi d'huiles d'extension dans l'industrie du caoutchouc, d'huiles d'ensimage de fibres textiles ou de fibres minérales, d'huiles de démoulage et d'encre grasses dans l'imprimerie.
<p>B - Granulome cutané avec réaction gigantofolliculaire.</p>	<p>1 mois</p>	<p>B - Travaux comportant la pulvérisation d'huiles minérales.</p>
<p>C - Insuffisance respiratoire liée à un granulome pulmonaire confirmé médicalement ou à une pneumopathie dont la relation avec l'huile minérale ou la paraffine est confirmée par la présence au sein des macrophages alvéolaires de vacuoles intracytoplasmiques prenant les colorations usuelles des lipides.</p>	<p>6 mois</p>	<p>C - Travaux de paraffinage et travaux exposant à l'inhalation de brouillards d'huile minérale.</p>

Equivalence ou similitude avec le régime agricole : tableau n° 25